

ENVIRONNEMENT



EAU ET MILIEUX HUMIDES

La Région soutient les acteurs franciliens qui s'engagent pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › **Préserver** et restaurer les cours d'eau et leurs berges, ainsi que les milieux humides.
- › **Encourager** les initiatives favorables à la préservation et au développement de la biodiversité en Île-de-France.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- › Les associations,
- › Les établissements publics,
- › Les bailleurs sociaux publics ou privés,
- › Les syndicats professionnels,
- › Les universités et organismes de recherche, les établissements d'enseignement,
- › Toute autre personne publique, parapublique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Études et animation** visant la mise en place d'une démarche territoriale pour la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans le cadre de Contrats trame verte et bleue,
- › **Protection, restauration et valorisation** des milieux aquatiques, humides et des berges (réouverture de cours d'eau, renaturation des berges...), dont les opérations concourant à la maîtrise du risque d'inondation par débordement de cours d'eau,
- › **Dispositifs paysagers** concourant à la maîtrise à la source des ruissellements, à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité,
- › **Mesures alternatives** à l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et des personnes.
- › **Aménagements** permettant la récupération des eaux sur bâtiments publics et l'arrosage.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Nous vous invitons à consulter les modalités d'intervention sur la page dédiées : www.iledefrance.fr/eau

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet. Après examen par les services de la Région, le Conseil régional désigne les initiatives lauréates, précise le montant de la dotation prévisionnelle et approuve les conventions-cadres qui en découlent. Dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et en amont du dépôt de candidature, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

- › **Contact** : eau-tramevertetbleue@iledefrance.fr

Informations pratiques :
www.iledefrance.fr/eau

 Région
Île de France